



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM-2024-46
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY
CHARGE DE L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire de la commune de Wissous

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1 et suivants, L 423-1, R 410-1 et suivants, R. 423-14 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la convention d'adhésion au service commun « instruction des autorisations d'urbanisme » de la Communauté Paris-Saclay au profit de la commune de Wissous, relative à l'instruction des autorisations du droit des sols en date du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de la délégation de signature aux agents de la Communauté Paris-Saclay, chargés de l'instruction des demandes relatives au droit des sols dans le cadre de l'exécution de la convention susvisée et dans le cadre de la bonne gestion des services ;

CONSIDERANT que Monsieur Alexandre FONDANECHÉ, agent de la Communauté Paris-Saclay, exerce les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous, donne délégation de signature à Monsieur Alexandre FONDANECHÉ, pour signer les courriers et documents préparatoires à la décision, nécessaires à l'instruction des différents actes et autorisations du droit des sols prévus par le Code de l'urbanisme, à savoir :

- Les lettres de notifications des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R.423-38 à R.423-41-1)
- Les lettres de notification de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction (articles R.423-42 à R.423-48)



- Les lettres de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (articles R.423-50 à R.423-56-1).

Article 2 : La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du maire et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau.

Wissous, le 1^{er} mars 2024

Florian GALLANT,

MAIRE DE WISSOUS

